



Nouvelle année sous Covid, nouvelles attaques contre les droits des personnels et des étudiants !

Non au télétravail imposé !

Une circulaire de la ministre de la fonction publique publiée entre Noël et le jour de l'An enjoint, pour tous les personnels potentiellement concernés par le télétravail (dont ne font pas partie les enseignants), trois jours hebdomadaires de télétravail au minimum.

Cette circulaire méconnaît donc les conditions concrètes de travail dans les universités. Au sortir d'une période de vacances et de fermeture officielle des locaux, il est en effet strictement impossible pour les services administratifs d'organiser une telle évolution pour la rentrée.

En outre cette circulaire bafoue le principe du volontariat, sur lequel est fondé la mise en œuvre du télétravail réglementé dans le décret 2016-151. De nombreux personnels ne disposent pas du matériel ou de l'environnement nécessaires pour télétravailler à domicile et le télétravail de longue durée est source de dégradation de la santé, en particulier sur le plan psychologique. **Pour FO ESR, le principe du volontariat des agents concernés doit être respecté.**

Dédoubler les sessions d'examens... ou bien les locaux et les groupes ?

Par ailleurs, en réponse à des étudiants rendus légitimement inquiets par la présentation de la situation épidémique, la ministre de l'enseignement supérieur, Frédérique Vidal, a déclaré pendant les vacances que les examens de fins de semestres impairs pouvaient être reportés et que pourraient être organisées des « sessions de substitution », cette dernière annonce étant faite le 29 décembre !

Les examens en présentiel représentent certes une garantie du maintien de l'égalité entre les étudiants et la possibilité de « sessions de substitution » répond sans doute aux inquiétudes d'étudiants qui hésitent à se rendre aux examens de janvier.

Mais le report d'examens qui, dans la plupart des établissements, sont placés dès la réouverture de début janvier, est en l'état impossible. En conséquence les « sessions de substitution » risquent fort d'être transformées en sessions « bis ». Comme elle en est coutumière, la ministre découvre les problèmes au moment où ils se posent et reporte la responsabilité de leur résolution sur les établissements et leurs personnels.

Près de deux ans après le déclenchement du Covid, où sont les locaux et les équipements que tous réclament et qui, en toute circonstance, permettraient non seulement de tenir les examens dans des conditions sanitaires rassurantes mais aussi de faire cours et TD dans des conditions correctes ?

La ministre se moque de nous, aucun travail supplémentaire sans rémunération supplémentaire !

Pour FO ESR, en tout état de cause, le choix de tenir des sessions « bis » ou, lorsque c'est encore possible, de reporter des sessions planifiées, ne peut relever d'une décision unilatérale du seul chef d'établissement.

Un tel choix entraîne en effet de lourdes surcharges de travail : plannings des salles, préparation des sujets, corrections... Tout un travail supplémentaire ou non planifié serait donc à effectuer, par les personnels administratifs et techniques comme par les enseignants.

Si un tel choix venait cependant à être fait dans des établissements, il doit être conditionné à l'indemnisation de ce travail supplémentaire, sous forme d'indemnité pour les personnels non enseignants, d'heures de référentiel pour les enseignants (1H CM pour une heure de surveillance, par exemple) et que le ministère accorde à ces établissements les dotations budgétaires pour ce faire.

Non au renforcement de l'arbitraire de la sélection en M1 !

Le fait que des étudiants demandent en certains endroits l'organisation de sessions « bis » ou « balais », plutôt que de s'en remettre à la session de rattrapage habituellement placée en fin d'année, n'est pas sans lien avec la sélection à l'entrée en Master 1 et son renforcement par « Trouver mon master ». En effet, la plate-forme électronique unique de candidature en Master que le ministère entend imposer à tous à la rentrée 2022 prévoit une clôture des candidatures au 27 mars 2021 !

Ainsi tous les étudiants qui ne peuvent se présenter en 1^e session seront mis dans l'impossibilité de candidater pour accéder éventuellement au master de leur choix. C'est une perte de chances pour tous.

Si besoin en était, la situation créée par la gestion gouvernementale du Covid démontre que cette sélection elle-même est inacceptable. Le choix, pour des étudiants inquiets de la situation, risque en effet d'être le suivant : aller en 1^e session au risque de se contaminer ou de contaminer, ou bien renoncer à la possibilité de candidater pour le master de son choix, sans aucune certitude au demeurant d'y accéder ?

La barrière de la sélection doit donc être immédiatement levée avant d'être abolie, c'est la seule solution pour rétablir les droits afférents à la délivrance des diplômes universitaires, avec la garantie que l'obtention de la licence, que ce soit à l'issue de la 1^e ou de la 2^e session, permette d'accéder au master de son choix.

Il faut renoncer à la mise en œuvre de la plate-forme « Trouver mon master », ouvrir les places nécessaires en master et pour cela débloquent les postes de fonctionnaires nécessaires.

FO ESR revendique :

- > **le respect du volontariat pour la mise en œuvre du télétravail ;**
- > **le déblocage immédiat des moyens nécessaires en termes de locaux et d'équipements sanitaires pour assurer des situations correctes d'enseignement et de passation des examens, y compris en situation d'épidémie ;**
- > **la rémunération de tout le travail supplémentaire qu'impliquerait les choix faits dans des établissements de reporter ou dédoubler la première session ;**
- > **le respect des droits assurés par les diplômés universitaires, avec la garantie pour les diplômés de licence d'accéder au master de leur choix ;**
- > **l'abandon de la sélection à l'entrée en master et de la plate-forme unique « Trouver mon master » ;**
- > **les créations de postes d'enseignants et d'administratifs nécessaires pour assurer examens et cours jusqu'en master.**

*Faites valoir vos revendications en rejoignant la **mobilisation interprofessionnelle du 27 janvier** !
La FNEC-FP FO a déposé un préavis de grève qui court jusqu'au 20 février.*